



Conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 28

**N° 8 – RESSOURCES  
HUMAINES**

**Consultation risque  
prévoyance : Mandat au  
Centre de Gestion 64**

Rapporteur :

Mme Arribas-Olano, 2<sup>ème</sup>  
adjoint

**EXTRAIT**

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

***Séance du 26 janvier 2024 à 18 heures***

*Le conseil municipal de la ville de Saint-Jean-de-Luz s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-François Irigoyen.*

**Présents :**

Jean-François Irigoyen, maire  
Pello Etcheverry, 1<sup>er</sup> adjoint  
Patricia Arribas-Olano, 2<sup>ème</sup> adjoint  
Jean-Daniel Badiola, 3<sup>ème</sup> adjoint  
Nathalie Morice, 4<sup>ème</sup> adjoint  
Eric Soreau, 5<sup>ème</sup> adjoint  
Christine Duhart, 6<sup>ème</sup> adjoint  
Guillaume Colas, 7<sup>ème</sup> adjoint  
Laurence Ledesma, 8<sup>ème</sup> adjoint  
Jean-Luc Casteret, 9<sup>ème</sup> adjoint

Manuel Vaquero, Charlotte Loubet-Latour, Thomas Ruspil, Guillaume Boivin, Serge Peyrelongue, Béatrice Chauffard, Christine Gonzalo, Pascale Fossecave, Benjamin Marcille, Sylvie Dargains, Valérie Othaburu-Fischer, Monique Labattut, Manuel de Lara, Isabelle Tinaud-Nouvian, Pascal Lafitte, Yvette Debarbieux, Marie-Hélène Dupuy-Althabegoity, Hugo Maillos, conseillers municipaux en exercice.

**Pouvoirs :**

- Delphine de Torregrosa, conseillère municipale déléguée à Nathalie Morice, adjointe
- Bruno Garraialde conseiller municipal délégué à Pello Etcheverry, adjoint
- Loïc Jouenne conseiller municipal délégué à Jean François Irigoyen, maire
- Nicolas Charrier, conseiller municipal à Manuel de Lara, conseiller municipal
- Gaëlle Lapix, conseillère municipale à Isabelle Tinaud-Nouvian, conseillère municipale

**Date de la convocation :** 19 janvier 2024

Conformément au code général des collectivités territoriales, article L 2121-15, Sylvie Dargains a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'elle a acceptées.

## **N°8 - RESSOURCES HUMAINES**

### **Consultation risque prévoyance : Mandat au Centre de Gestion 64**

Mme Arribas-Olano, adjointe, expose :

Conformément à la réglementation en vigueur, les collectivités locales et établissements publics ont l'obligation de participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire, à partir du 1er janvier 2025, concernant les risques dits de « Prévoyance » (compensation de perte du revenu – maintien de salaire).

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, en matière de Protection Sociale Complémentaire, envisage notamment un moyen unique de participation pour les employeurs en matière de prévoyance : la convention de participation à adhésion obligatoire des agents. Cet accord prévoit également un socle de garanties plus protecteur ainsi qu'une participation employeur plus importante.

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques a l'obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des conventions de participation couvrant les risques « Santé » et « Prévoyance ». Il propose aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'intégrer une démarche départementale concernant le risque prévoyance avec prise d'effet de cette convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

L'objectif d'une démarche départementale permet de faire bénéficier aux agents de taux de cotisations plus avantageux avec des garanties fortes. De plus, la complexité de la procédure repose sur le CDG 64. L'ensemble des collectivités et des établissements publics du territoire peuvent rejoindre la convention.

Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure de mise à concurrence, avec un organisme de prévoyance.

Le mandat donné au Centre de Gestion permettrait à la commune d'éviter de conduire sa propre consultation et permettrait au CDG 64 de négocier et conclure, pour le compte des collectivités et établissements publics qui lui auront confié mandat, un accord local et in fine une convention de participation en matière de prévoyance auprès d'organismes agréés.

Il est important de préciser qu'au vu de la démarche (dialogue social et consultation), la décision définitive d'adhésion à la convention de participation fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication de l'accord local et des taux et conditions obtenus par le CDG 64.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De confier au CDG 64 le soin de négocier et conclure un accord local et de lancer une procédure de consultation, en vue, le cas échéant, de souscrire une convention de participation en matière de prévoyance avec un organisme de prévoyance agréé, avec prise d'effet le 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- De s'engager à transmettre, avant le 31 janvier 2024, le fichier des statistiques afin d'apporter lors de la consultation des données relatives à la population à assurer, sachant que la décision éventuelle d'adhérer à la convention de participation proposée par le CDG 64 fera l'objet d'une délibération ultérieure.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) du 28 novembre 2023,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « Finances, administration générale et ressources humaines » du 11 janvier 2024,
- Confie au CDG 64 le soin de négocier et conclure un accord local et de lancer une procédure de consultation, en vue, le cas échéant, de souscrire une convention de participation en matière de prévoyance avec un organisme de prévoyance agréé, avec prise d'effet le 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- S'engage à transmettre, avant le 31 janvier 2024, le fichier des statistiques afin d'apporter lors de la consultation des données relatives à la population à assurer, sachant que la décision éventuelle d'adhérer à la convention de participation proposée par le CDG 64 fera l'objet d'une délibération ultérieure.

**Adopté à l'unanimité**

- pour extrait conforme
- ont signé au registre tous les membres présents

Le Maire,

Jean-François Irigoyen

